



**LA FERTE ALAIS  
ESSONNE**

**DATE DE CONVOCATION**

03 novembre 2020

**DATE D'AFFICHAGE**

03 novembre 2020

**NOMBRE DE CONSEILLERS**

En exercice : 27

Présents : 16

Votants : 26

**OBJET**

**Convention avec la  
commune d'Itteville  
Accès à l'ALSH pour les  
vacances de Noël**

Pour : 26

Contre : 0

Abstention : 0

Transmise en sous-  
préfecture le

Publiée le

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
COMMUNE DE LA FERTE ALAIS**

Municipal du 9 novembre 2020 à 18H00, Mariannick MORVAN, Maire, a de nouveau légalement convoqué le Conseil Municipal le 13 novembre 2020 à 18h00. Article L2121-17 du Code Général de Collectivités Territoriales.

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le vendredi 13 novembre 2020, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Ariel SHEPS, 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire.

Il délibère valablement sans condition de quorum.

**Etaient présents :**

Ariel SHEPS, Claire HERLIN, Hervé FRANEL, Alexa PELAGE, Stéphane RAYNAL, Françoise BOUSSAT, Guy-Charles HUMBERT, Marie Solange GRILLOT, Alain SOUEDET, Fleurine BOCQUILLON, Stéphanie MARTINS VIANA, José AZEVEDO, Maria PYRKA, Stéphane LE PECULIER, Laure CHENU, Stéphanie CHASSIN DE KERGOMMEAUX

**Etaient Absents :** Mme Camille CRONIER

**Etaient Absents-excusés :**

Mme Mariannick MORVAN donne pouvoir à Ariel SHEPS  
M. Sylvain PASTORELLO donne pouvoir à José AZEVEDO  
M. Laurent PERTHUIS donne pouvoir à Stéphanie MARTINS-VIANA  
Mme Christine DAVOINE donne pouvoir à Hervé FRANEL  
M. JULIEN CAYZAC donne pouvoir à Françoise BOUSSAT  
Mme Jacqueline GALEAZZI donne pouvoir à Alexa PELAGE  
M. Philippe VAN ROSSOMME donne pouvoir à Claire HERLIN  
Mme Annick BAZIN donne pouvoir à Alain SOUEDET  
Mme Danièle PAGEARD donne pouvoir à Stéphanie CHASSIN DE KERGOMMEAUX  
M. Rodolphe WELSCH donne pouvoir à Stéphane LE PECULIER

**CONVENTION AVEC LA COMMUNE D'ITTEVILLE – ACCES A  
L'ALSH POUR LES VACANCES DE NOEL**

Le Conseil municipal,

Madame Alexa PELAGE, Adjointe au Maire en charge des affaires scolaires, de l'enfance et la jeunesse, informe l'assemblée que les accueils de loisirs fertois seront fermés du 21 au 24 décembre 2020 et qu'il convient de proposer aux familles fertoises un mode de garde.

Les ALSH d'Itteville ont répondu favorablement à l'accueil des enfants fertois pour cette période mais en demandant la présence d'un animateur fertois pour ne pas mélanger dans les salles les enfants fertois des enfants Ittevillois.

Il convient aujourd'hui de signer une convention partenariale.

**VU** le code général des Collectivités Territoriales,

**CONSIDERANT** l'avis de la Commission scolaire en date du 28 octobre 2020,

**CONSIDERANT** l'avis favorable de la Commission Finances en date du 29 octobre 2020

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE,**

- **ACCEPTÉ** les termes de la convention annexée et notamment le prix arrêté à 24,17 € par jour de fréquentation et par enfant.
- **AUTORISE** Madame Le Maire à signer la convention annexée
- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits, et ont les membres présents, signé au registre. Pour copie conforme.

Le Maire,  
Mariannick MORVAN



## Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Convention avec la commune d'Itteville Accès à l'ALSH pour les vacances de Noël

.....  
Date de décision: 13/11/2020

Date de réception de l'accusé 20/11/2020  
de réception :

.....  
Numéro de l'acte : 11\_97

Identifiant unique de l'acte : 091-219102324-20201113-11\_97-DE

.....  
Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 7 .6

Finances locales

Contributions budgetaires

Date de la version de la 29/08/2019  
classification :

.....  
Nom du fichier : DELIB CONVENTION ALSH ITTEVILLE VACANCES DE NOEL 2020.pdf ( 99\_DE-091-219102324-20201113-11\_97-DE-1-1\_1.pdf )

# Convention fixant les modalités de la participation de la ville de La Ferté-Alais pour l'accueil des enfants Fertois au sein des accueils de loisirs d'Itteville

## Entre les soussignées :

La commune d'Itteville,

représentée par son Maire, François PAROLINI, dûment habilité et autorisé par délibération du Conseil Municipal du 03 juillet 2020

d'une part,

La commune de La Ferté-Alais,

représentée par son Maire, Mariannick MORVAN, dûment habilité et autorisé par délibération du Conseil Municipal en date du 11 mai 2020

d'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

## Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour but de définir les modalités de la participation de la ville de La Ferté-Alais en contrepartie de l'accueil des enfants Fertois au sein des accueils de loisirs élémentaire et maternel d'Itteville du lundi 21 décembre 2020 au jeudi 24 décembre 2020.

## Article 2 : Engagement des parties

La ville d'Itteville s'engage

- à accueillir les enfants de la Ferté-Alais inscrits au préalable auprès du service enfance / éducation de La Ferté-Alais pour cette période, au sein de ses accueils de loisirs.

La ville de La Ferté-Alais s'engage :

- à mettre à disposition un animateur sur la période d'accueil
- à prendre en charge le coût de revient de cet accueil, et par conséquent, à verser à la commune d'Itteville une participation déterminée selon les modalités ci-après.

## Article 3 : Détermination du coût de revient

Le coût de revient de l'accueil d'un enfant en accueil de loisirs élémentaire et maternel est porté à la somme de 24.17 euros (vingt-quatre euros et dix-sept centimes), avant déduction du coût animateur mis à disposition. Ce tarif comprend la journée d'activité, le déjeuner, le goûter, et les éventuelles sorties extérieures.

#### Article 4 : Détermination de la participation financière de la ville de La Ferté-Alais

Il est convenu que la commune de La Ferté-Alais participerait financièrement suivant les modalités suivantes :

- 24.17 euros par jour réservé et par enfant, avant déduction du coût animateur mis à disposition.
- Toute journée réservée est facturée, sauf et uniquement sur présentation d'un justificatif médical adressé au service scolaire de la Mairie d'Itteville dans un délai maximum de 8 jours après l'absence de l'enfant.
- Au terme de la période d'accueil sera calculée la participation financière totale de la commune de La Ferté-Alais selon ces modalités.

#### Article 5 : Dispositions générales

- Toute inscription vaut acceptation du règlement intérieur de l'accueil de loisirs, qui sera transmis aux familles Fertaises concernées.
- Les familles des enfants accueillis devront fournir dès le premier jour d'accueil une fiche sanitaire à l'équipe d'animation. Cette fiche sera disponible auprès du service enfance / éducation de La Ferté-Alais.
- En cas d'accueil d'enfant bénéficiant d'un P.A.I., la famille devra fournir dès le premier jour d'accueil le protocole et éventuellement le ou les traitements nécessaires.

Fait en 3 exemplaires originaux, le

Le Maire d'Itteville :

Le Maire de La Ferté-Alais :